

DIRECTIVE REACH

A l'attention de nos partenaires

Nos traitements de surfaces métalliques, réalisés en Suisse et exportés dans l'Union Européenne, sont définis comme des articles. Cette détermination est basée sur le "Document d'orientation sur les Substances contenues dans les Articles" (voir "Guidance on requirements for substances in articles" : (<http://echa.europa.eu/web/guest/support/guidance-on-reach-and-clp-implementation>)).

Selon ce document d'orientation, les substances contenues dans les articles n'ont pas besoin d'être enregistrées, sauf dans le cas où une substance dépasserait une tonne métrique par an par fabricant ou importateur, et si la substance est volontairement libérée de l'article. Les procédés de fabrication de nos produits tels que les traitements PVD, ALD, etc., tout comme l'usure normale et l'arrachement ne sont pas considérés comme des rejets intentionnels.

Substances présentant un risque important - Substance of Very High Concern (SVHC)

Pour les articles contenant une substance classifiée par l'Agence REACH comme substances présentant un risque important - Substance of Very High Concern (SVHC) - avec des concentrations supérieures à 0,1 % en poids, le fabricant ou l'importateur est dans l'obligation d'informer les destinataires de l'article de la présence de la substance et des conditions permettant l'utilisation de l'article en toute sécurité. Nos produits ne sont pas concernés par cette catégorie de concentrations.

Si l'un de nos produits devait contenir une substance listée, vous en seriez informés et nous nous assurerions que les conditions d'utilisation appropriées soient bien incluses dans le dossier d'enregistrement de ladite substance. Le but de la directive est de s'assurer que les risques posés par les SVHC sont correctement contrôlés ou qu'une substitution est faite si celle-ci est économiquement et techniquement possible.

Au 19.01.2021, date de la dernière actualisation de la liste <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>; nos produits ne contiennent aucune substance nécessitant l'autorisation de l'Agence.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance du présent document et restons à votre disposition pour d'éventuelles questions ou remarques.

Nous vous adressons, cher partenaire, nos cordiales salutations.

Anne Geiser
Responsable Qualité



La Chaux-de-Fonds, le 26 janvier 2021